

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20090310

Dossier : A-370-08

Référence : 2009 CAF 77

**CORAM : LA JUGE SHARLOW
LE JUGE PELLETIER
LA JUGE LAYDEN-STEVENSON**

ENTRE :

ABOUSIOFIAN ABDELRAZIK

appellant

et

**MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET COMMERCE INTERNATIONAL**

intimé

Audience tenue à Ottawa (Ontario), le 10 mars 2009.

Jugement rendu à l'audience à Ottawa (Ontario), le 10 mars 2009.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE SHARLOW

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20090310

Dossier : A-370-08

Référence : 2009 CAF 77

**CORAM : LA JUGE SHARLOW
LE JUGE PELLETIER
LA JUGE LAYDEN-STEVENSON**

ENTRE :

ABOUSOFIAN ABDELRAZIK

appellant

et

**MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET COMMERCE INTERNATIONAL**

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Ottawa (Ontario), le 10 mars 2009)

LA JUGE SHARLOW

[1] On ne nous a pas convaincus que la juge Mactavish s'est fondée sur un mauvais principe pour rendre les ordonnances discrétionnaires. L'appel sera rejeté sans frais. L'appel incident sera rejeté avec dépens fixés au montant de 2 500 \$ (y compris les débours). Le jugement sera suspendu pour une période de 30 jours, le temps de permettre à l'intimé d'obtenir l'autorisation nécessaire pour payer les dépens.

[2] Pour ce qui est de la proposition selon laquelle l'ordonnance relative aux communications entre l'avocat et son client est formulée en termes trop généraux, il s'agit d'une question qui pourra être réglée dans le cadre de la gestion des instances.

« K. Sharlow »

Juge

Traduction certifiée conforme

Mylène Boudreau

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-370-08

INTITULÉ : Abousiofian Abdelrazik c.
Ministre des Affaires étrangères et
Commerce international

LIEU DE L'AUDIENCE : Ottawa (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 10 mars 2009

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LES JUGES SHARLOW,
PELLETIER ET
LAYDEN-STEVENSON

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LA JUGE SHARLOW

COMPARUTIONS :

Paul Champ POUR L'APPELANT

Anne M. Turley
Elizabeth Richards POUR L'INTIMÉ

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Raven, Cameron, Ballantyne & Yazbeck
Ottawa (Ontario) POUR L'APPELANT

John H. Sims, c.r.
Sous-procureur général du Canada POUR L'INTIMÉ